

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Création de de deux Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans le département du Pas-de-Calais (Académie de Lille) pour la rentrée scolaire 2026.

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'appel à candidatures : **13/04/2026**
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **13/04/2026-05/06/2026**
Clôture de l'appel à candidatures : **05/06/2026**

Service en charge du suivi de l'appel à candidatures :

Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)
Sous-direction planification, programmation, autorisations

Pour toute question relative à l'appel à candidatures :

ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et audrey.leleu@ars.sante.fr en mentionnant l'objet :
« AAC UEMA PdC 2026 » qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Stratégie nationale troubles du neurodéveloppement

La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement, dévoilée le 14 novembre 2023, vise à répondre à un enjeu de société qui impacte la vie de millions de personnes en France et met notamment l'accent sur un diagnostic précoce et une scolarisation adaptée. L'engagement n°4 de la stratégie consiste ainsi à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique. Il s'agit, d'une part, de multiplier et de diversifier les modes de scolarisation et, d'autre part, de développer les accompagnements de la maternelle à l'université.

Les Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec TSA, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant spécialisé et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

A la rentrée 2025, la région Hauts-de-France compte 28 UEMA sur son territoire.

2. Cadrage juridique

Les conditions de création et de fonctionnement des UEMA sont prévues par le code de l'action sociale et des familles, ainsi que par le code de l'éducation, à savoir :

- Articles D.312-10-6 et D.312-15 et suivants du CASF ;
- Articles D.351-17 à D.351-20 du Code de l'Education.

Les conditions de création et de fonctionnement sont précisées par un cahier des charges national spécifique aux UEM pour enfants avec TSA à l'annexe 1 de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle. Cette dernière modifie l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) qui précisait le cahier des charges de ces unités.

I. MODALITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURE

1. Le périmètre de l'appel à candidatures

Le présent AAC vise à poursuivre le déploiement des UEMA en région Hauts-de-France, sur l'académie de Lille, à travers la mise en œuvre à la rentrée 2026 **de deux UEMA sur les territoires de proximité du Ternois et du Montreuillois (département du Pas-de-Calais).**

L'avis d'AAC est ouvert aux établissements ou services médico-sociaux relevant du 2° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (soit aux IME ou aux SESSAD) dans le cadre d'une création ou d'une extension de capacité. Cette seconde modalité sera privilégiée.

Le non-respect de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

2. Modalités de consultation du présent appel à candidatures

Le cahier des charges de l'appel à candidatures ainsi que le présent avis sont publiés et téléchargeables sur le site internet de l'ARS à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

Le cahier des charges correspond à l'annexe 1 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016, portant modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3° plan autisme (2013-2017). Cette annexe précise :

- Le public accueilli ;
- Les caractéristiques et le fonctionnement d'une UEMA, avec une attention particulière sur les locaux ;
- L'équipe intervenant au sein de l'UEMA ;
- Le rôle et la place des parents ;
- Les partenariats et leurs supports ;
- Les modalités de financement ;
- Les modalités d'évaluation des enfants.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif fera l'objet d'un accompagnement par l'ARS et l'Education Nationale afin de s'assurer que ce dernier est bien conforme aux orientations nationales.

3. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- La conformité du dossier au cahier des charges susvisé ;
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA ;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- La commune, dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de 7 enfants au plus près de leur domicile ;
- La disponibilité de locaux adéquats ;
- Les personnels intervenants ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social.

Le candidat annexera des informations sur :

- Le projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- L'historique ainsi que son organisation et sa situation financière et tous autres éléments jugés utiles.

Également, il sera joint au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, etc.) ;
- Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Un tableau des effectifs ;
- Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement.

Critères de sélection :

	Critères	Note
Modalités de prise en charge et d'accompagnement médico-social	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement	5
	Modalités de mise en œuvre du droit des usagers et de la loi 2002-2, capacité du promoteur à entrer dans une démarche d'évaluation, qualité et pertinence des indicateurs proposés	4
	Modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement et articulation avec le projet personnalisé de scolarisation	5

	Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille	4
Partenariats	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	5
	Existence de partenariats formalisés	3
Faisabilité et cohérence des moyens humains, financiers et organisationnels	Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public	3
	Adéquation de la composition et du profil du personnel avec le projet global	4
	Actions de formation et de supervision prévues	4
	Modalités d'organisation des locaux, des transports et de la restauration	3
	Respect de l'enveloppe financière et réalisme du budget proposé	2
	Faisabilité du calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre	2
Note totale		

4. Le financement des projets sélectionnés

Le budget médico-social s'élève à 308 000 € par UEMA pour la création de 7 places portées par des ESMS pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans des locaux scolaires. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de l'UEMA.

Le ministère de l'Éducation Nationale finance les postes d'enseignants spécialisés et les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad-hoc).

La création d'une UEMA fera l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'ARS.

Par ailleurs, une convention d'unité d'enseignement devra être élaborée en lien avec les services de l'Éducation Nationale.

5. Les modalités de dépôt des dossiers

Les candidats déposeront un dossier de candidature via la plateforme Démarches simplifiées <https://www.demarches-simplifiees.fr/>. Le lien de candidature sera disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables. Un accusé de réception sera transmis au porteur après chaque dépôt sur la plateforme.

6. Suivi et évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurés par l'ARS des Hauts-de-France, chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS Hauts-de-France :

- un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations) ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges ;
- toute demande de reporting demandée par la délégation interministérielle aux TND.
- organiser au moins un COPIL annuel avec les partenaires.

A Lille, le 08/04/2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME

